



Décision n° CODEP-NAN-2017-040208 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 4 octobre autorisant la société IONISOS à modifier de manière notable l’installation nucléaire de base n° 154, dénommée « Installation d’ionisation de Sablé-sur-Sarthe » pour étendre le hall d’entreposage et rénover le système de sécurité incendie et de télétransmission des alarmes

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret n° 92380 du 1^{er} avril 1992 autorisant la société Conservatome à créer une installation d’ionisation sur la commune de Sablé-sur-Sarthe ;

Vu le décret n° 951139 du 23 octobre 1995 autorisant la société IONISOS à exploiter, sur le territoire de la commune de Sablé-sur-Sarthe, l’installation nucléaire de base n° 154, dénommée « Installation d’ionisation de Sablé-sur-Sarthe », précédemment exploitée par la société Conservatome ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2014-DC-0417 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 28 janvier 2014 relative aux règles applicables aux installations nucléaires de base pour la maîtrise des risques liés à l’incendie ;

Vu le courrier de l’ASN d’accusé de réception CODEP-NAN-2017-020634 du 23 mai 2017 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier DI/17/008/SAB du 7 avril 2017, ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier DI/17/58/SAB du 3 octobre 2017 ;

Considérant que, par courrier du 7 avril 2017 susvisé, la société IONISOS a demandé l’autorisation de modification relative à l’extension d’étendre le hall d’entreposage et de rénover le système de sécurité incendie et de télétransmission des alarmes,

Décide :

Article 1^{er}

La société IONISOS est autorisée à modifier l'installation nucléaire de base n° 154 dans les conditions prévues par sa demande du 7 avril 2017 susvisée, ensemble les éléments complémentaires du 3 octobre 2017 susvisés.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par la société IONISOS, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à la société IONISOS et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 4 octobre 2017.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,
Le directeur des déchets, des installations de recherche et du cycle

Signée par
Christophe KASSIOTIS